



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Instauration du Compte
Epargne Temps

Décision n° 19 02 09

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 janvier 2019 ;
 Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide d'instaurer le Compte Epargne Temps au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité.

-Décide de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps comme indiqué dans le règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en
exercice : 37

Nombre de présents : 30
 Nombre de votants : 33
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 0

